

ARRÊTÉ N° 2022-DD28-OSMS-TS-0068
portant modification de l'agrément n°110 délivré à la
société de transport sanitaire « S.A.S. APC »
13 Parc de l'Equerre – 28630 BONVILLE
en ce qui concerne le nombre d'autorisations de mise en service
de véhicule de transport sanitaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de la Santé publique et notamment les articles L6311-1 et suivants, R6311-1, R6312-6 et R6313-7 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU la décision n° 2021-DG-DS28-0003 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 7 juillet 2000 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 692 du 3 mai 1996 fixant la liste des entreprises de transports sanitaires ayant bénéficié pour leurs véhicules d'autorisations de mise en service de plein droit ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 11 avril 2022 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU l'agrément n°110 délivré à la société de transport sanitaire « SAS APC » à compter du 1^{er} septembre 2019 et son arrêté de modification ;

CONSIDERANT l'acte de cession en date du 16 décembre 2022 par lequel la société de transport sanitaire « GF Ambulances » de Cloyes les trois Rivières (28220) cède à la société de transport sanitaire « SAS APC » de Bonville (28630) un véhicule sanitaire léger (VSL) et son autorisation de mise en service rattachée ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article R.6312-37 du code de la santé publique soumettent à l'accord préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé le transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire, notamment dans le cas de cession dudit véhicule ;

CONSIDERANT que cette cession ne modifie pas les conditions ayant valeur agrément ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société « SAS APC » est autorisée à exploiter à compter du 19 décembre 2022

- 1 ambulance de catégorie C, type A
- 2 véhicules sanitaire léger (VSL)

dont l'immatriculation est précisée sur l'attestation relative aux véhicules jointe en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception :

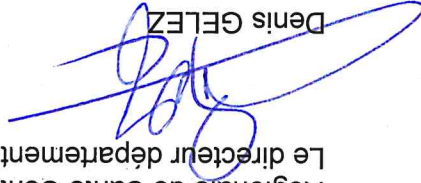
- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Colligny – 131, rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 ORLEANS CEDEX 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 10 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le directeur départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à :

- Madame la directrice du SAMU d'Eure-et-Loir
- Monsieur le président de l'ATSU 28
- Monsieur le président du Tribunal de Commerce de Chartres (Grefte)
- Monsieur le directeur de la CPAM d'Eure-et-Loir
- Monsieur le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Eure-et-Loir
- Monsieur DELAVOIS Jean-Yves, gérant de la société « SAS APC »

Fait à Chartres, le **19 DEC. 2022**

Pour Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le directeur départemental d'Eure-et-Loir,


Denis GELEZ